

ESCALADE

L'escalade peut être pratiquée par tous les élèves des cycles 1, 2 et 3, sur des structures artificielles ou des sites naturels aménagés.

Les activités sur les structures à grimper installées dans les écoles maternelles ne relèvent pas de la réglementation de l'escalade.

ENCADREMENT ET ORGANISATION D'UNE CLASSE :

	ÉCOLE MATERNELLE	CYCLE 2 (CP – CE1)	
	STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (mur d'escalade adapté à l'école maternelle)	STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (mur d'escalade)	SITE NATUREL AMÉNAGÉ D'ESCALADE
ENCADREMENT			PRÉSENCE OBLIGATOIRE D'UN TITULAIRE DU BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF D'ESCALADE
QUALIFICATION			
ENSEIGNANTS	Formation éducation nationale (1) recommandée		Formation Éducation Nationale (1) obligatoire ou diplôme d'état ou diplôme fédéral.
INTERVENANTS EXTÉRIEURS	Agrément de l'Inspecteur d'Académie		
NOMBRE	- Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. - Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. (2) - Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. (2)	- Jusqu'à 20 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. (2) - Au-delà de 20 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 10 élèves. (2)
SÉCURITÉ	Prévoir une aire de réception adaptée (tapis).		- Zone de réception adaptée. - <i>PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE</i>
	Hauteur maximum inférieure ou égale à 2 m.		
FORMES DE TRAVAIL	Bloc (3)		

CYCLE 3				
STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE (mur d'escalade)			SITE NATUREL AMENAGÉ D'ESCALADE	
HAUTEUR<2,50		HAUTEUR>2,50	HAUTEUR<2,50	HAUTEUR>2,50
SANS matériel de sécurité		AVEC matériel de sécurité	SANS matériel de sécurité	AVEC matériel de sécurité
ENCADREMENT				PRÉSENCE OBLIGATOIRE D'UN TITULAIRE DU BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF D'ESCALADE
QUALIFICATION				
ENSEIGNANTS	Formation éducation nationale (1) facultative	Formation éducation nationale (1) ou diplôme d'état ou diplôme fédéral OBLIGATOIRE		
INTERVENANTS EXTÉRIEURS	Agrément de l'Inspecteur d'Académie			
NOMBRE	- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. (2) - Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. (2)		- Jusqu'à 20 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. (2) - Au-delà de 20 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 10 élèves. (2)	
SÉCURITÉ	Prévoir une aire de réception adaptée (tapis). Si les élèves assurent : - 1 adulte pour 6 élèves (2groupes de 3,chaque groupe de 3 comprenant 1 grimpeur et 2 assureurs)		Zone de réception adaptée PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE Si les élèves assurent : - 1 adulte pour 6 élèves (2 groupes de 3, chaque groupe de 3 comprenant 1 grimpeur et 2 assureurs)	
FORMES DE TRAVAIL	Bloc (3)	Moulinette (4)	Bloc (3)	Moulinette (4)

LEXIQUE

- (1) **Formation** assurée par les conseillers pédagogiques en E.P.S. (C.P.D. et C.P.C.)
- Pratique sur structure artificielle (mur d'escalade) :
 - escalade en bloc: 2 séances de 1 H 30.
 - escalade en moulinette (en second) : formation escalade en bloc + 2 séances escalade en moulinette.

 - Pratique sur site naturel : elle nécessite une formation supplémentaire.
- (2) **Lorsque les conditions de pratique l'exigent**, il convient de diminuer le nombre d'élèves par adulte.
- (3) **Par escalade en bloc**, on entend une forme de grimpe qui ne nécessite pas de matériel spécifique de sécurité et qui ne dépasse pas une hauteur maximum à ne pas dépasser avec les mains, de :
 - 2 m. en maternelle et au cycle 2,
 - 2,50 m. au cycle 3.
- (4) “ **GRIMPER EN TÊTE** ” ne figure pas au programme des activités de l'école primaire.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ :

- Tenir compte des conditions météorologiques lors de la pratique sur structures artificielles extérieures et en site naturel aménagé.

- Répartition très précise des tâches pour les intervenants : par exemple : responsabilité d'un atelier, vérification des attaches (nœuds, mousquetons, baudriers, ...), aide aux élèves qui assurent, contrôlent, ...

- Vérification régulière de l'état du matériel (cordes, baudriers, mousquetons, points d'ancrage, ...).